



## DOSSIER DE PRESSE

11 février 2019



**Bilan 2018** des actions du système d'inspection du travail

Présentation du **plan d'actions régional – 2019**



Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714  
 35517 CESSON-SÉVIGNÉ – 02 99 12 21 90 - <http://bretagne.direccte.gouv.fr/>  
 Contact presse : **Sophie VILDEY** 02 99 12 22 17 [sophie.villey@direccte.gouv.fr](mailto:sophie.villey@direccte.gouv.fr)

# Sommaire

Missions de la Direccte	3
Missions du service public de l'inspection du travail	3
Organisation des services du système d'inspection du travail en Bretagne	3
<b>BILAN 2018 : ORDONNANCES TRAVAIL ET NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>	<b>4</b>
<b>BILAN 2018 : ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b>	<b>6</b>
→ 3 394 INTERVENTIONS ONT PORTE SUR LES PRIORITES NATIONALES DEFINIES PAR LA DGT	6
→ DEUX NOUVEAUX OUTILS SONT A LA DISPOSITION DU SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL	7
Les sanctions administratives	7
Les transactions pénales	7
→ QUELQUES ACTIONS SIGNIFICATIVES	8
Lutte contre le travail illégal et les fraudes aux travailleurs détachés	8
Égalité professionnelle femmes hommes	9
Agriculture	10
Chantier du métro à Rennes	10
Chute à la mer des marins pêcheurs	11
Contrôles des cafés et restaurants	11
Chutes de hauteur	12
Incidents de contrôle	12
<b>BILAN 2018 : SERVICE PUBLIC D'ACCÈS AU DROIT</b>	<b>13</b>
<b>PLAN REGIONAL DE SANTE AU TRAVAIL (PRST)</b>	<b>14</b>
Relance de la démarche d'évaluation des risques dans les TPE	14
Prévention des chutes de hauteur	15
<b>PRIORITES D' ACTIONS 2019</b>	<b>16</b>
→ EN 2019 : 4 AXES PRIORITAIRES AU REGARD DES ENJEUX DE SOCIETE	16
Contrôle de la légalité de la prestation de services internationale	16
Lutte contre le travail illégal	16
Égalité professionnelle femmes hommes	16
Santé sécurité au travail	17
→ D'AUTRES ACTIONS CIBLEES VIENDRONT COMPLETER CES 4 AXES PRIORITAIRES	17
Comité social et économique (CSE)	17
Transport routier	17
Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	17
Actions départementales TPE PME	17

## Missions de la Direccte

La **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)** est un service de l'État qui accompagne les entreprises dans leur développement et les informe sur la réglementation. Elle est l'interlocutrice privilégiée des acteurs socio-économiques territoriaux et des consommateurs. Elle veille au respect des réglementations du **travail**, de la concurrence, de la consommation et de la métrologie. Elle pilote au niveau régional les politiques publiques de l'économie, de l'emploi, du **travail**, de la concurrence et de la protection des consommateurs.

## Missions du service public de l'inspection du travail

Au cœur des principaux enjeux sociaux et professionnels, l'inspection du travail est chargée d'assurer l'application de la réglementation du travail relative aux conditions de travail et d'emploi des travailleurs dans l'exercice de leur profession dans tous les établissements, quel que soit le secteur d'activité : industries, services, commerces, transports, exploitations agricoles, maritime...

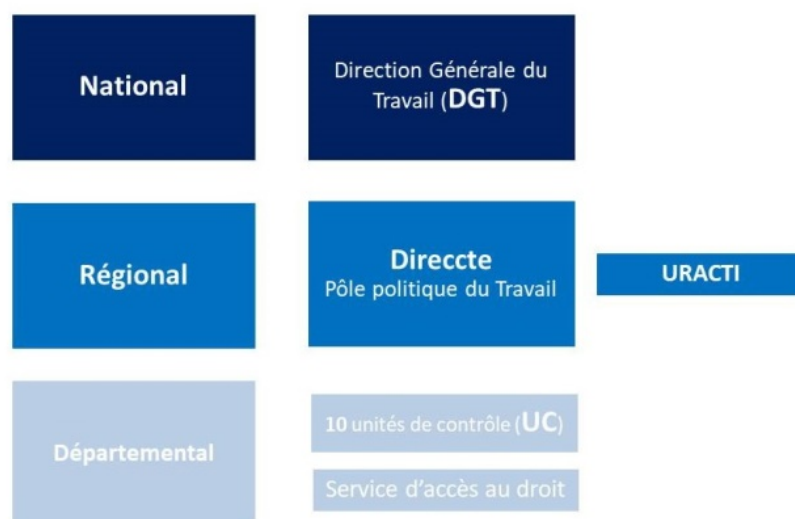
La **mission principale** de l'inspection du travail porte sur le **contrôle** l'application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans tous ses aspects : santé et sécurité, fonctionnement des institutions représentatives du personnel, durée du travail, contrat de travail, travail illégal... Elle **conseille** et **informe** les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations et facilite la conciliation amiable entre les parties, notamment lors des conflits collectifs.

Pour exercer cette mission, les **agents** de contrôle **disposent de pouvoirs propres** par rapport à d'autres corps de contrôle, leur permettant de procéder à des contrôles inopinés à toute heure du jour ou de la nuit, dans tous les locaux ou endroits occupant ou hébergeant des travailleurs, à accéder à tout document utile et à entendre les salariés. Ces **droits particuliers découlent de la Convention n°81 sur l'inspection du travail de l'OIT et du code de déontologie du service public de l'inspection du travail** (articles R.8124-1 à 33 du code du travail).

## Organisation des services du système d'inspection du travail en Bretagne

Près de **200 agents**, répartis dans les 4 unités départementales de la Direccte et l'unité régionale :

- Une centaine d'**agents de contrôle** dans les **10 unités de contrôle départementales** et l'**unité régionale** de **contrôle spécialisée** dans la **lutte contre le travail illégal (URACTI)** ;
- Des **agents de contrôle spécialisés** dans les secteurs **agricoles, maritimes, transports** ;
- Plus de **20 personnes** dans les services de **renseignement** en droit du travail.



# BILAN 2018 : ORDONNANCES TRAVAIL ET NEGOCIATION COLLECTIVE

Les ordonnances travail ont favorisé le **dialogue social** et la **négociation** dans les **TPE/PME**.

Pour développer la pratique de la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés, des **observatoires départementaux** d'analyse et d'appui du dialogue social ont été installés dans chaque département.

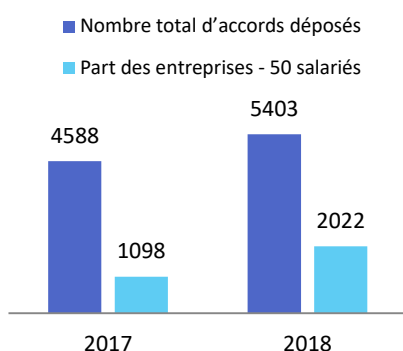
Composés des partenaires sociaux, ils ont pour mission :

1. L'établissement d'un bilan annuel du dialogue social dans le département ;
2. L'examen des difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation ;
3. Le concours et l'expertise juridique aux entreprises du département dans le domaine du droit social.

L'observatoire du Morbihan est en train de finaliser un modèle de protocole d'accord pré-électoral pour la mise en place du CSE en fonction de la taille de l'entreprise (anciennement DP/CE/CHSCT).

La Direccte est également chargée de l'enregistrement des accords collectifs et du suivi des négociations obligatoires.

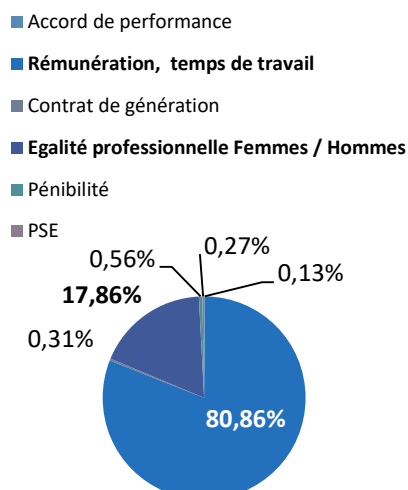
## Accords déposés



Le nombre d'accords déposés a progressé de 15% entre 2017 et 2018.

Cette progression souligne la dynamique créée par les nouvelles modalités de négocier en entreprise depuis les ordonnances travail.

## Thèmes des accords



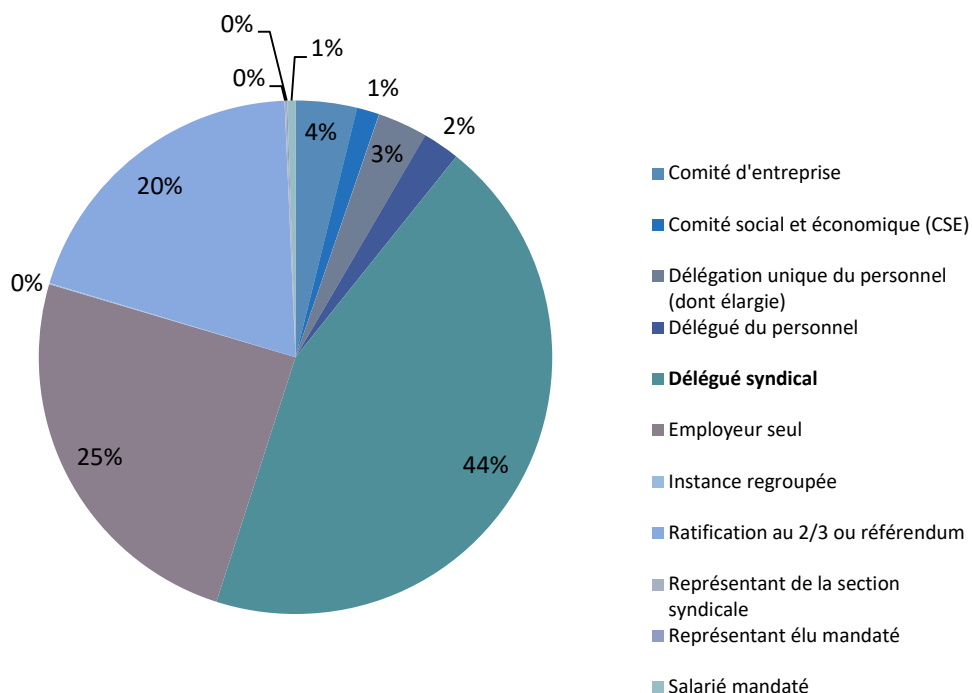
**18%** des accords portent sur l'**égalité professionnelle**.

**80%** des accords portent sur les sujets touchant aux **rémunérations** et **conditions de travail**.

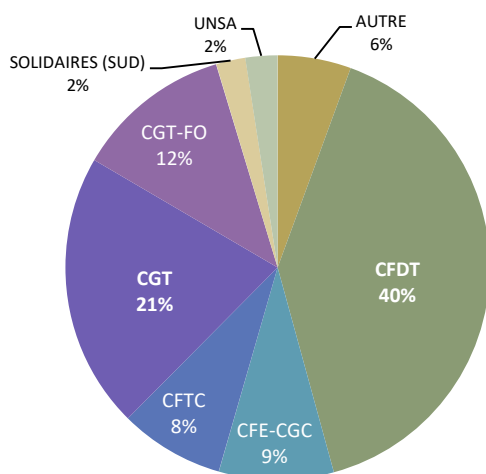
## Typologie des signataires des accords

Les négociations sont menées à hauteur de **44% par les délégués syndicaux**. (identique en 2017).

En 2018, la part des accords signés par les employeurs a baissé de 7%. A contrario, la part liée aux ratifications ou référendums a augmenté de 3%.



## Syndicats signataires



Les deux organisations syndicales qui signent le plus d'accords sont la **CFDT (40%)** et la **CGT (21%)**.

## BILAN 2018 : ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Les agents de contrôle ont réalisé **12 185 interventions** (contrôles, enquêtes, études de documents, participation à des réunions en entreprise) dont :

- 670 dans le secteur agricole ;
- 366 dans le secteur des transports ;
- 400 participations à des CHSCT.

Ces interventions ont notamment donné suite à :

- 7 494 observations ;
- 1 662 décisions, dont 1 017 décisions de salariés protégés (88% d'autorisation) ;
- 312 arrêts de chantier ou d'activité ;
- 141 mises en demeure ;
- 136 procès-verbaux ;
- 107 sanctions administratives.

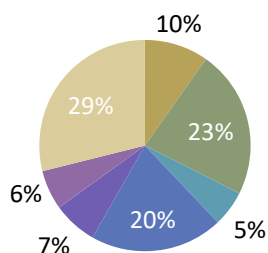
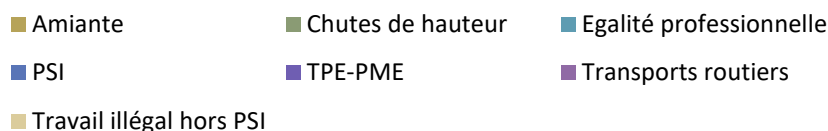
L'action de l'inspection du travail s'inscrit à **96% dans un rappel de la réglementation** du travail.

→ **3 394 interventions** ont porté sur les priorités nationales définies par la **direction générale du travail (DGT)**, autorité centrale de l'inspection du travail :

- Travail illégal
- Travailleurs détachés (PSI – Prestation de services internationale)
- Chutes de hauteur
- Amiante
- Égalité femmes hommes
- Transports routiers
- Actions départementales TPE/PME

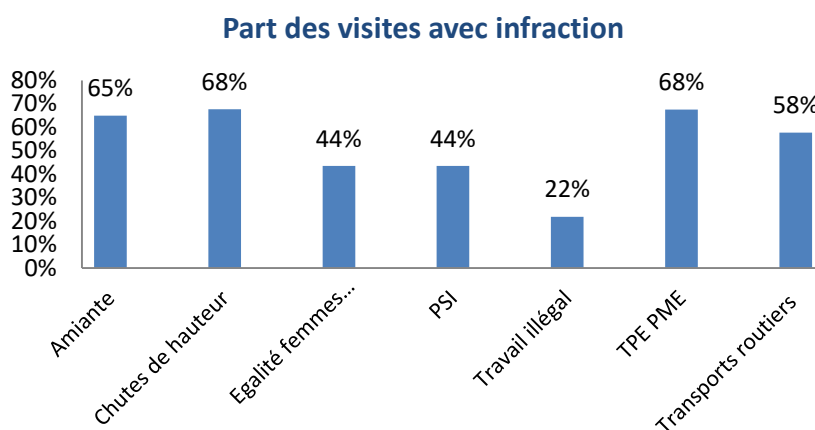
Représente 28 % de l'activité totale de l'inspection du travail.

### Répartition des interventions sur les priorités nationales



**46%** des contrôles sur les priorités nationales concernent les **conditions de travail** des salariés et **49%** la **lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement** de travailleurs.

Lors des contrôles portant sur les priorités nationales, 60% d'entre eux donnent lieu au constat d'infraction, avec un fort niveau dans le BTP (amiante et chute de hauteur).



→ Deux nouveaux outils sont à la disposition du système d'inspection du travail pour augmenter l'effectivité du droit

### Les sanctions administratives

D'abord circonscrites à la fraude à la prestation de services internationale (*PSI- Travailleur détaché*) en 2014, puis étendues à d'autres domaines du droit du travail depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les sanctions administratives montent en puissance en Bretagne. Ainsi, **107 manquements** ont été sanctionnés en **2018** et 54 en 2017. La **fraude à la PSI représente 51,4 % des sanctions prononcées** en 2018. Le **montant moyen de l'amende**, tout domaine confondu, est de **4 470 euros**.

Hors fraude à la PSI, les manquements qui sont les plus souvent sanctionnés relèvent du **non-respect** de la **réglementation** relative à la **durée du travail** (dépassements des durées maximales de travail, absence de documents de décomptes de la durée du travail en cas d'horaires non collectifs).

Le non-respect des arrêts de travaux ou d'activité décidés par l'agent de contrôle vient en seconde position parmi les sanctions prononcées.

### Les transactions pénales

Possibilité offerte aux DIRECCTE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur certaines infractions pour désengorger les tribunaux et améliorer la rapidité de la réponse pénale, la transaction pénale se développe en Bretagne.

**22 transactions pénales** ont été proposées aux contrevenants et homologuées par les parquets depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2016**. Le **montant moyen de l'amende** transactionnelle est de **3 535 euros**, avec une transaction à plus de 125 000 euros.

**68 % des transactions pénales** ont porté sur des procès-verbaux dressés en matière **d'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité**.

## → Quelques actions significatives

### Lutte contre le travail illégal et les fraudes aux travailleurs détachés

La mobilisation de l'inspection du travail s'accroît encore en 2018 en matière de lutte contre le travail illégal (*LTI*), fraude ou prestations de services internationales (*PSI*).

Est défini comme **travail illégal** :

- Travail dissimulé par dissimulation d'activité, de salariés ou d'heures travaillées
- Marchandage
- Prêt illicite de main-d'œuvre
- Emploi d'étrangers qui n'ont pas de titre de séjour
- Cumul irrégulier d'emploi

**Prestation de services internationale** : est défini comme salarié détaché, tout salarié d'un employeur régulièrement établi et exerçant son activité hors de France et qui, travaillant habituellement pour le compte de celui-ci hors du territoire national, exécute son travail à la demande de cet employeur pendant une durée limitée sur le territoire national.

Les agents de contrôle ont mené près de **700 interventions auprès de sociétés établies à l'étranger**, détachant du personnel en Bretagne. Il s'agissait de vérifier le respect du « socle réglementaire » c'est-à-dire les règles édictées par le code du travail français notamment en matière de durée du travail, de rémunération ou de santé et sécurité qui leurs sont intégralement applicables.

De même, près de **1000 contrôles** concourant à **lutte contre le travail illégal** visant tous les secteurs d'activité et l'ensemble des fraudes ont été réalisés.

Ces actions de terrain s'inscrivent dans un contexte de renforcement accru de relations partenariales, déjà anciennes et d'excellentes qualités en Bretagne, entre les administrations en charge de la lutte contre le travail illégal, les organismes sociaux et les magistrats des Parquets.

Cette vitalité et ces synergies produisent des résultats concrets et tangibles avec, sur les quinze derniers mois, le prononcé de lourdes condamnations sur cinq dossiers importants traités en partenariat suite à de longues enquêtes.

Ainsi à la fin du mois de novembre 2017, le Tribunal de Grande Instance de Rennes condamnait le dirigeant d'une société roumaine à trente mois de prison ferme et 50 000€ d'amende, pour des faits notamment de travail illégal, l'entreprise exerçant une activité habituelle stable et continue en France.

Pour des faits de même nature commis partiellement en Bretagne, le 12 juillet 2018, le Tribunal de Grande Instance de Paris condamnait le dirigeant d'une autre société roumaine à deux ans d'emprisonnement avec sursis, à 20 000€ d'amende et ordonnait la confiscation d'un parc immobilier conséquent.

Des jugements similaires intervenaient aux mois d'octobre et novembre 2018 à Rennes et à Lorient à l'encontre de dirigeants de sociétés prétendument établies en Slovaquie, Bulgarie ou Roumanie.



Enfin, hors contexte de prestation de services frauduleuse, un jugement exemplaire, rendu le 26 novembre dernier à Lorient, condamne trois gérants de structures éphémères à deux ans d'emprisonnement dont un an ferme et à des peines d'amendes délictuelles de 15 000€ chacun et l'un d'eux à des peines contraventionnelles en sus de 4 200€. Le tout est assorti d'interdiction définitive de gestion. D'autres enquêtes sont aujourd'hui en cours.

L'année 2019, marquera une nouvelle étape de cet investissement avec une ré-interrogation des objectifs et des méthodes pour les atteindre dans le cadre du nouveau Plan National de Lutte contre le Travail Illégal (PNLTI) qui fera l'objet d'une déclinaison en région sous l'égide de la Préfète de Région.

## Égalité professionnelle femmes hommes

Une action sur le volet « **égalité professionnelle** » a été menée à l'été 2018 par l'unité départementale du **Finistère**. L'objectif poursuivi est **d'informer** les entreprises et de **vérifier** l'application des droits accordés aux **femmes revenant de congé maternité**.

Les agents de contrôle ont débuté leurs interventions au siège de 25 entreprises, d'au moins 20 salariés, relevant des activités de la banque, de l'assurance et des sociétés comptables. Les contrôles ont porté sur la réalisation effective de l'entretien de retour de congé maternité, l'application du rattrapage salarial et la reprise du travail sur un poste identique à celui précédemment occupé par la salariée.

Très peu d'entreprises connaissent le dispositif réglementaire sur le retour de congé maternité. Si certaines d'entre elles formalisent a minima l'entretien de retour, la question du rattrapage salarial est plus complexe à appréhender.

Le respect des obligations de négocier un accord sur l'égalité professionnelle avec les partenaires sociaux a également été systématiquement vérifié. Parmi les entreprises visées par les contrôles, 3 d'entre elles ont été mises en demeure de procéder aux négociations obligatoires.

Au-delà de cette action de contrôle, toutes les entreprises de plus de 300 salariés, non couvertes par un accord ou un plan d'actions, ont fait l'objet d'un rappel de leurs obligations réglementaires. Suite à cette démarche, 11 entreprises ont fait l'objet d'une procédure administrative de mise en demeure.

Cette action se poursuit en 2019.

## Agriculture

En raison de nombreux accidents très graves et mortels survenus en 2018 dans le secteur agricole, la surveillance du marché des machines agricoles revêt une importance primordiale.

Le salon international des productions animales (SPACE) a été un moment fort de cette action. Cinq agents de contrôle des sections agricoles, assistés d'un ingénieur de prévention de la DIRECCTE, d'un chargé de mission prévention MSA et d'un chargé de mission du Bureau Santé Sécurité Travail du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ont procédé à une action de contrôle au sein du SPACE de Rennes.

**Quinze machines** exposées, neuf fendeuses de bûches et six broyeurs de végétaux, ont été **contrôlées** à partir des différentes fiches et guides de contrôle élaborés à cette occasion.

**Aucun** des exposants contrôlés, qu'il soit distributeur ou constructeur, **n'a pu produire les notices d'utilisation et les certificats de conformité CE** des broyeurs à végétaux, comme des fendeuses.



Sur les neuf fendeuses à bûches, seule une comportait l'affichage complémentaire relatif à la longueur maximale de bûches admises. Cependant, cet affichage était un simple autocollant et ne répondait pas à la norme (marquage complémentaire indélébile). Un certain nombre de constats de non-respect de la norme et des prescriptions techniques de sécurité de la directive machine ont également pu être faits à cette occasion.

Les agents ont constaté qu'une déchiqueteuse à végétaux, pour laquelle un signallement « machine dangereuse » avait été fait au ministère du Travail en octobre 2017, était toujours exposée, sans qu'aucune mise en conformité n'ait été apportée.

## Chantier du métro à Rennes

Le chantier de la ligne B du métro Rennais, débuté en 2013, fait intervenir environ **10 000 salariés** et plus de **500 entreprises** originaires de toute la France et de l'étranger. De nombreux travailleurs sont exposés aux **poussières de silice** : salariés dédiés au creusement du tunnel, aux phases ultérieures en station (second œuvre) et à l'entretien.

L'inspection médicale du travail a été sollicitée par les agents de contrôle suite à des **mesures atmosphériques** datant de juin 2017 atteignant jusqu'à **863.2 % de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la silice cristalline**.

La mise en œuvre d'actions immédiates (dispositifs de brumisation et d'aspiration à la source, nettoyage du tunnel et des stations...) a permis de diminuer nettement les résultats de ces mesures.

Le travail avec l'**OPPBT**, la **CARSAT**, l'**inspection du travail** et la **médecine du travail** a permis de partager l'analyse des causes de ces dépassements et de **définir des préconisations** en matière de mesures de protection.

Pour l'activité dans le tunnel :

- Installation d'un système de brumisation sur la totalité du tapis ;
- Brumisation en continu ;
- Nettoyage permanent du tunnel.

Pour l'activité en station :

- Nettoyage hebdomadaire des stations par aspiration ;
- Travail à l'humide ;
- Travail avec du matériel doté d'aspiration à la source ;
- Nettoyage par aspiration de chaque zone de travail.



Chantier d'une station du métro

## Chute à la mer des marins pêcheurs

Trop souvent mortel, le risque de chute à la mer des marins pêcheurs est un sujet majeur d'action des agents de l'inspection du travail.

Une campagne de **sensibilisation** et de **contrôle** sur les **vêtements à flottabilité intégrée (VFI)** a débuté en 2018, dans le cadre du plan d'action santé au travail.

Après six mois et une quarantaine de contrôles, les comportements des professionnels progressent. Ils se sont associés, dans le cadre d'une démarche partenariale, à un groupe de travail pour définir le bon équipement.



Par ailleurs, la convention de partenariat, signée avec les comités régionaux des pêches et la DIRM NAMO (direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest) permet de travailler sur d'autres sujets, comme l'accueil des nouveaux marins ou des fiches pratiques sur des risques professionnels (<http://bretagne.direccte.gouv.fr/Fiches-pratiques>)

## Contrôles des cafés et restaurants

Les services de l'inspection du travail de l'unité départementale **d'Ille-et-Vilaine** ont réalisé, le 9 août 2018, une opération de **contrôle des conditions d'emploi** dans les **hôtels, cafés et restaurants (HCR)** sur l'ensemble du secteur de la Côte d'Emeraude.

12 agents de contrôle se sont mobilisés pour cette opération. Au total, 26 établissements ont pu être contrôlés sur les communes de Saint Malo, Dinard, Cancale, Saint Briac et Saint Lunaire.

Une situation de travail illégal a été constatée. De nombreuses absences de système de décompte de la durée du travail, des dépassements de la durée maximale de travail ainsi que des infractions aux règles applicables en matière de repos ont été relevés.

S'agissant des lieux de travail, les agents de contrôle ont constaté que les installations sanitaires sont encore dans de nombreux établissements non conformes à la réglementation (absence de vestiaires, insuffisance de cabinets d'aisance).

## Chutes de hauteur

Au printemps 2018, 11 agents de contrôle de l'unité départementale du **Morbihan** ont procédé à un **contrôle simultané de 2 chantiers** en centre-ville de Vannes : l'un concerne un grand magasin et l'autre, attenant, concerne la construction d'un parking sous-terrain et d'un collectif de 54 logements. L'**objectif** du contrôle portait sur la **prévention des chutes de hauteur**.

14 entreprises ont été contrôlées et 41 salariés ont été interrogés, dont 12 entreprises et 24 salariés concernés pour le seul futur magasin. Au-delà du rappel des principes de prévention sur le risque des chutes de hauteur, des observations ont été formulées à l'entreprise de gros-œuvre sur les conditions d'accès au chantier, le stockage des banches et le constat d'un éclairage inexistant sur une partie de la cage d'escalier.



Pose de banches

## Incidents de contrôle

Les agents de contrôle ont subi à **6 reprises des incidents graves de contrôle**, souvent liés à une méconnaissance des pouvoirs et des moyens d'intervention de l'inspection du travail.

Consciente des conséquences individuelles et collectives, l'ensemble de la chaîne hiérarchique se mobilise immédiatement. En complément de la plainte de l'agent de contrôle, le directeur régional de la Direccte saisit directement le Procureur de la République et informe la Direction Générale du Travail (DGT). Des condamnations sont systématiquement prononcées par les tribunaux.

## BILAN 2018 : SERVICE PUBLIC D'ACCES AU DROIT

Lancé le 25 septembre 2017, le portail [mon-entreprise.bzh](http://mon-entreprise.bzh) est un outil à disposition des TPE/PME afin de trouver un ensemble de réponses à la gestion quotidienne d'une entreprise, en fonction des différents moments de son développement :

- Faciliter l'accès à des informations opérationnelles ;
- Apporter des éléments de méthodologie aux chefs d'entreprises ;
- Traiter de manière transversale les sujets « ressources humaines », « économie » et « travail »



En 2018, plus de 23 000 pages ont été consultées par 5 200 utilisateurs nouveaux.

En complément du portail, chaque unité départementale apporte un service de proximité avec les **services de renseignement en droit du travail** :

- **33 481 personnes** ont été **renseignées** par téléphone, sur RDV ou par écrit ;
- **47 276 réponses** ont été apportées ;
- Près de 80% des demandes émanent de salariés et 10.5% des employeurs ou conseils en entreprise.

Depuis le **9 juillet 2018**, ce service est joignable par un **numéro unique régional**, bientôt ouvert au niveau national.

La Bretagne a testé cette nouvelle modalité visant à faciliter la visibilité de ce service au public.



# PLAN REGIONAL DE SANTE AU TRAVAIL (PRST)

Le plan régional de santé au travail (PRST) est construit avec les partenaires sociaux, les acteurs de la prévention du risque professionnel CARSAT, OPPBT, ARACT, services de santé au travail et des personnes qualifiées en santé au travail.

A partir des caractéristiques de la Bretagne, les orientations du plan santé au travail sont déclinées dans des actions partenariales en faveur de la prévention primaire des risques professionnels.

## Relance de la démarche d'évaluation des risques dans les TPE

Dans le cadre d'une action du PRST 2016-2020, un groupe de travail a préparé les contenus d'un atelier de prise main de 2 outils d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques à destination des TPE.

Cet atelier sera organisé régulièrement par chaque service de santé au travail interentreprises de la région début 2019.

Le dispositif a été présenté aux préventeurs et aux partenaires sociaux afin d'en assurer une large promotion auprès des entreprises. L'inspection du travail sera mobilisée en première ligne pour relayer ces informations aux TPE.

**CROCT Bretagne**  
COMITÉ RÉGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

**Travail en bonne santé**  
**ENTREPRISE BOOSTÉE !** TPE

**Comment faire de la démarche d'évaluation des risques un outil de performance pour votre entreprise ?**

Évaluer les risques et agir pour améliorer les conditions de travail se traduit par une réduction des coûts (arrêts, accidents du travail, maladies professionnelles).

Cela permet aussi de gagner en attractivité, d'améliorer les performances de l'entreprise et d'accroître la qualité de vie au travail.

Pour vous aider à aller plus loin, des outils gratuits sont à votre disposition et nous vous aidons à les prendre en main.

évaluation  
protéger  
valoriser  
santé  
agir  
salariés  
performance  
évaluation  
attractivité  
employeurs  
sécurité  
prévention  
risques

Pour en savoir plus :  
**mon-entreprise** bzh  
RESSOURCES HUMAINES & ÉCONOMIE  
www.mon-entreprise.bzh

Reproduction interdite - Météo Graphique - Octobre 2018

Les chutes de hauteur sur toitures en matériaux fragiles restent aujourd'hui une des premières causes d'accidents.

Pour les éviter, tous les acteurs régionaux de la prévention sont mobilisés et proposent un guide de bonnes pratiques : « Attention aux toitures en matériaux fragiles » téléchargeable notamment sur le site [www.chutesdehauteur.com](http://www.chutesdehauteur.com) ou le site de la [Dircecte Bretagne](http://Dircecte Bretagne).

### Tous concernés, tous mobilisés, tous en sécurité !

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est bien sûr le plus touché avec au moins  $\frac{3}{4}$  des accidents du travail.

Le rôle du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordonnateur en sécurité et protection de la santé est essentiel pour mettre en œuvre les mesures de prévention dans les programmes de construction ou lors des actions de maintenance.

Intégrer la prévention dans les cahiers des charges, associer la sécurité aux critères de choix de prestataires, veiller au respect de la prévention des risques sur les chantiers : chacun peut contribuer à prévenir les chutes.

Pour aider chaque acteur, le guide de bonnes pratiques réalisé par le comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) Bretagne propose des conseils, check list, fiches de renseignement chantier...

Une campagne de communication auprès de l'ensemble des acteurs de prévention est également en cours pour sensibiliser à ce risque et éviter les chutes graves ou mortelles.

**Prévenir les risques de chutes de hauteur**  
Attention aux toitures en matériaux fragiles  
Guide de bonnes pratiques  
CROCT Bretagne

Chaque année,  
**100 CHUTES DE HAUTEUR GRAVES OU MORTELLES**  
LIÉES AUX TOITURES FRAGILES EN BRETAGNE

**ÉVITEZ LA 101<sup>ème</sup> VICTIME !**

TOUS CONCERNÉS pour la prévention des chutes de hauteur

- Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, coordonnateurs SPS
- Chefs d'entreprise
- Encadrants
- Opérateurs

Consultez le guide de bonnes pratiques sur [chutesdehauteurs.com](http://chutesdehauteurs.com)

### → En 2019 : 4 axes prioritaires au regard des enjeux de société

L'accent est mis sur la présence terrain des agents de contrôle car **il n'y a pas de droit sans une présence du service soutenue et visible sur les lieux de travail.**

#### Contrôle de la légalité de la prestation de services internationale

La Bretagne connaît une évolution croissante (+ 35% en 3 ans) de la prestation de services internationale avec des effectifs de **salariés détachés** de :

- 9 610 en 2015 ;
- 11 118 en 2016 ;
- 12 032 en 2017 ;
- plus de **13 000** en 2018.

L'objectif du contrôle est de **veiller au respect des droits fondamentaux des travailleurs détachés** issus du socle réglementaire : **durée du travail, rémunération, santé sécurité** mais également **hébergement**.

#### Lutte contre le travail illégal

Les contrôles portent sur la recherche d'infractions en matière de **prêt illicite de main d'œuvre, marchandage** et **travail dissimulé**, dans les secteurs suivants : **BTP, activités saisonnières, grands évènements sportifs et culturels, foires et salons et activités de transport.**

Ils peuvent déboucher sur des fermetures administratives,

#### Égalité professionnelle femmes hommes

De nouvelles obligations sont mises à la charge des entreprises (assorties de pénalités en cas de manquement) : il s'agit d'une obligation de **transparence** sur les **écarts de rémunération** identifiées dès 2019 pour les entreprises de plus de 250 salariés et dès 2020 pour celles d'au moins 50 salariés, mais également d'une obligation de résultat visant à éradiquer tout écart de salaires injustifié en trois ans en consacrant des enveloppes de rattrapage salarial en faveur des femmes.

Deux phases de **sensibilisation, d'information** et d'**accompagnement** des entreprises de plus de 250 salariés seront menées en mars puis à l'automne.

L'action de contrôle portant sur les conditions de retour du congé de maternité, initiée dans le Finistère, sera conduite sur l'ensemble de la région.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les services poursuivront les actions engagées en matière de taux de couverture des entreprises par un accord ou un plan en matière d'égalité professionnelle.



## Santé sécurité au travail

Les actions s'articuleront sur la prévention du risque de **chute de hauteur** ainsi que celle du risque **d'inhalation de fibres d'amiante**.

Concernant la prévention du risque **chute de hauteur**, les modalités de déclinaison de l'action associent la CARSAT et l'OPPBT. Elles prendront notamment la forme de journées de contrôle mobilisant le collectif des agents de contrôle, aussi bien dans le bâtiment, que dans le secteur maritime, la construction navale ou encore les industries agroalimentaires.

Concernant la prévention du risque **amiante**, une action auprès des couvreurs pouvant être exposés à l'inhalation de fibres d'amiante, initiée dans le Finistère il y a 2 ans, est généralisée à l'ensemble de la région. Elle prendra notamment la forme de contrôles au niveau du siège de ces entreprises, après envoi préalable d'un questionnaire sur les pratiques de l'entreprise et sa connaissance du risque. Des réunions d'information des entreprises seront proposées aux chefs d'entreprises avec les services de prévention.

→ D'autres actions ciblées viendront compléter ces 4 axes prioritaires

## Comité social et économique (CSE)

Des actions **d'information**, de **communication** puis de **contrôle** concerneront spécifiquement l'accompagnement des entreprises assujetties à la mise en place des **CSE** au plus tard le 31 décembre 2019.

## Transport routier

Des actions de **contrôle** se poursuivront dans les **transports routiers**, qu'il s'agisse du compte propre ou du compte d'autrui, par référence à un nombre minimal de journées de conduite contrôlées.

## Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Des **contrôles** seront menés dans les entreprises **SEVESO seuil haut** (52 entreprises SEVESO en Bretagne) afin de veiller au respect des dispositions des codes du travail et de l'environnement des entreprises à risques industriels majeurs présentant un enjeu pour la santé et la sécurité des travailleurs.

## Actions départementales TPE PME

Enfin, chaque département, en fonction de son diagnostic territorial, développe une action spécifique en faveur des **conditions de travail** des **salariés** des **TPE PME** :

- le secteur de **l'aide à domicile** dans les **Côtes d'Armor** ;
- les **charpentiers** au regard du risque **amiante** dans le **Finistère** ;
- le secteur de **l'aide à domicile** et le **temps de travail** dans les **ambulances** en **Ille et Vilaine** ;
- les **troubles musculo squelettiques** (TMS) au sein des grandes et moyennes surfaces (GMS) dans le **Morbihan**.



Lutte contre le  
Travail  
Illégal



Prestation de  
Services  
Internationale



Égalité  
Femmes Hommes



Amiante



Chutes de hauteur

Installation  
Classée pour la  
Protection de l'  
Environnement



Comité  
Social et  
Économique



Transport routier



Actions  
départementales  
TPE PME



## Lutte contre le Travail Illégal

Le travail illégal porte atteinte aux droits des travailleurs, il est destructeur des équilibres des comptes publics et facteur inacceptable de concurrence déloyale entre les acteurs économiques.

En Bretagne, la lutte contre le travail illégal porte prioritairement sur les secteurs suivants: **BTP, activités saisonnières, grands évènements sportifs et culturels, foires et salons et activités de transport.**



## Prestation de Services Internationale

Plus de **13 000 salariés** détachés sont intervenus en Bretagne en **2018**. Ces travailleurs ont les mêmes droits que les salariés nationaux, mais ont souvent des conditions d'emploi et de travail qui ne sont pas respectées du fait de la fragilité de certaines populations. Les contrôles veillent principalement au **respect des droits fondamentaux des travailleurs : durée du travail, rémunération, santé et sécurité, hébergement.**



## Égalité Femmes Hommes

Au cœur des enjeux de la société, l'égalité professionnelle doit se traduire en acte dans les entreprises. Les contrôles portent sur :

- L'obligation de transparence sur les **écarts de rémunération** (index de rémunération) ;
- L'entretien de **retour de congé de parentalité** et le **maintien du poste de travail** ;
- L'obligation de résultat visant à **éradiquer tout écart de salaires** injustifiés dans les 3 ans et l'obligation de **négoier** un plan.



## Amiante

De nombreux professionnels sous-évaluent les risques d'intervention sur les matériaux contenant de **l'amiante**, les risques pour la santé étant invisibles, différés mais **mortels**. Une action spécifique est déployée en direction des **couvreurs : questionnaire sur les pratiques** de l'entreprise et sa **connaissance du risque ; contrôle** et réunions **d'informations**. Les autres actions sont développées prioritairement sur les **chantiers en locaux occupés**, les **écoles** et les **grosses réhabilitations**.



## Chutes de hauteur

Avec plus de **100 chutes de hauteur par an** en Bretagne, uniquement à travers des toitures fragiles, la prévention reste un enjeu majeur. Des actions de prévention associeront la **CARSAT**, l'**OPPBTP** et les **préventeurs**. Elles prennent notamment la forme de journées de contrôle dans le secteur du **bâtiment**, le **maritime**, la **construction navale** ou encore les **industries agroalimentaires**.



## ICPE

Les derniers incidents graves survenus dans des entreprises **SEVESO** nécessitent de renforcer les actions de contrôle. Elles ciblent les entreprises **SEVESO seuil haut** (52 entreprises SEVESO en Bretagne) afin de veiller à la prise en compte des risques industriels majeurs présentant un enjeu pour la **santé** et la **sécurité des travailleurs** et les **conditions d'intervention des entreprises extérieures**.



## CSE

Les ordonnances travail ont créé une **instance unique** de représentation des salariés en entreprise : le **CSE**. La mise en place et le bon fonctionnement du **CSE** dans les entreprises sont essentiels au **dialogue social** et à la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise.

Des actions **d'information**, de **communication** et **d'accompagnement** sont déployées auprès des entreprises assujetties à la mise en place du CSE au plus tard le 31 décembre 2019.



## Transport routier

Temps de conduite trop longs, temps de repos insuffisants génèrent des risques supplémentaires sur la route pour les conducteurs routiers mais également pour l'ensemble des usagers. Les contrôles sur route avec la **DREAL**, ou lors des opérations de chargement/déchargement ou dans les entreprises, ont pour objectif de veiller au respect des **bonnes conditions de travail des conducteurs routiers**, qu'il s'agisse du **compte propre** ou du **compte d'autrui**.



## Actions départementales TPE PME

→ Chaque département, en fonction de son diagnostic territorial, développe une action spécifique en faveur des conditions de travail des salariés des TPE PME :

- **22** : le secteur de **l'aide à domicile**,
- **29** : les **charpentiers** au regard du risque **amiante**,
- **35** : le secteur de **l'aide à domicile** et le **temps de travail** dans les **ambulances**,
- **56** : les **troubles musculo squelettiques** au sein des **grandes et moyennes surfaces**.